

Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de la Justice sur "les primes de bilinguisme précédemment accordées aux agents pénitentiaires de la prison de Verviers"

Kattrin Jadin (MR):

Madame la ministre, je sais que les problèmes des agents pénitentiaires occupent beaucoup l'actualité, mais cette question touche un dossier qui est pendant depuis plusieurs mois.

Jusqu'il y a peu, les agents pénitentiaires germanophones de la prison de Verviers touchaient une prime de bilinguisme. Lorsque j'ai interrogé votre prédécesseur sur les raisons de la suppression de cette prime en novembre dernier, il m'a répondu qu'il n'existait aucune base légale à son versement, ni aucune nécessité réglementaire de bilinguisme à la prison de Verviers puisque celle-ci se trouve en région unilingue francophone. Mais, dans la pratique, ces principes légaux sont soumis à des contradictions flagrantes.

Tout d'abord, la prison de Verviers est la seule de son arrondissement, lequel comporte les neuf communes germanophones. Il est donc naturel que les détenus germanophones y soient incarcérés.

Ensuite, depuis l'évacuation de la prison pour des raisons de sécurité, seule l'aile consacrée aux détentions préventives est en activité à Verviers. Dans ce contexte, la priorité des places de cette aile a été accordée au parquet d'Eupen afin que les détentions préventives prononcées par celui-ci se déroulent dans un lieu où plusieurs agents pénitentiaires parlent l'allemand. Les détenus disposent, en effet, d'un droit à remplir les documents administratifs liés à leur détention, dans leur langue; si cette condition n'était pas respectée, le vice de procédure pourrait être constaté.

Dès lors, malgré ce que la théorie inscrite dans notre législation décrit, la prison de Verviers est, de facto, une prison bilingue qui fait face à la nécessité de disposer d'un personnel bilingue.

Enfin, je rappelle que cette prime ne représente pas non plus un grand montant et qu'elle ne concernerait, en l'hypothèse, que cinq ou six agents.

Madame la ministre, envisagez-vous une adaptation de la législation relative à cette prime de bilinguisme qui tiendrait compte des faits observés sur le terrain et que je viens de décrire?

Annemie Turtelboom, ministre:

Madame la présidente, chère collègue, je suis bien consciente de la problématique posée dans la pratique journalière de l'établissement pénitentiaire de Verviers et de l'impact budgétaire relativement réduit de la mesure que vous suggérez.

La base réglementaire relative à l'octroi de l'allocation de bilinguisme est l'arrêté royal du 13 juin 2010 accordant les allocations pour bilinguisme aux membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale. La compétence de modifier cette réglementation n'appartient pas au ministre de la Justice, mais au secrétaire d'État à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics.

Kattrin Jadin (MR):

Madame la ministre, merci beaucoup. Je suppose alors qu'il existe une volonté d'aller dans le sens d'accorder une prime de bilinguisme. C'est un nouvel élément. Je vais interroger M. Bogaert, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises.